



UNION NATIONALE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Adopté par l'assemblée générale des membres de l'Union nationale des CPIE le 29 juin 2017
sur proposition du conseil d'administration du 18 mai 2017

1 – Modalités d'attribution et de retrait des labels

Le conseil d'administration de l'Union nationale des CPIE met en place chaque année une « Commission des labels » chargée d'étudier les dossiers de demande de candidature, d'effectuer les visites sur le terrain et de proposer les attributions et les retraits de label, conformément aux critères du label CPIE en vigueur, adoptés par l'assemblée générale.

Cette commission est composée du-de la secrétaire général.e de l'Union nationale des CPIE en tant que membre de droit, d'un collège de 6 administrateur.rice.s élu.e.s pour la durée de leur mandat par le conseil d'administration sur la base de candidatures motivées et d'un collège d'au moins 6 membres qualifiés du réseau, hors conseil d'administration, élus pour un an par le conseil d'administration sur la base de candidatures motivées et mandatés par leur association.

Après instruction des dossiers, suivant la procédure dont les principes ont été adoptés par l'assemblée générale, la commission présente son rapport au conseil d'administration.

Celui-ci attribue le label CPIE pour une durée de dix ans. Son renouvellement pour une même durée se fait en application du dispositif d'évaluation dont les principes ont été adoptés par l'assemblée générale.

Si au vu des éléments dont dispose l'Union nationale des CPIE, il apparaît que les critères qui ont permis l'attribution du label à une association ne sont plus vérifiés, et/ou que les obligations liées à l'adhésion à l'Union nationale des CPIE ne sont plus respectées, une procédure est engagée, pouvant aboutir au retrait du label. Ses modalités sont déterminées par le conseil d'administration.

2 - Obligations liées à l'adhésion à l'Union nationale des CPIE

Les membres actifs de l'Union nationale des CPIE sont tenus de respecter constamment des obligations incontournables qui portent sur la conformité aux critères préalables et sur les engagements liés à l'adhésion à l'Union nationale des CPIE :

▪ obligations associatives :

- s'acquitter de sa cotisation à l'Union nationale,
- respecter les engagements de la convention de labellisation,
- transmettre chaque année, au siège de l'Union nationale, le rapport d'activité, le rapport financier et le compte rendu de l'assemblée générale du CPIE,
- informer l'Union nationale de toute modification dans la composition du bureau ou du conseil d'administration et, le cas échéant, des modifications de statut ou de règlement intérieur,
- se mettre en démarche de progrès vis-à-vis des critères d'analyse de projet, mettre en œuvre les objectifs définis et transmettre à l'échéance, les rapports d'auto-évaluation.

▪ obligations vis-à-vis du réseau des CPIE :

- respecter le territoire du ou des CPIE voisins,
- participer à la dynamique de son union régionale et aux projets régionaux,
- s'engager dans la dynamique du réseau en participant aux événements et rencontres nationales, projets et dispositifs nationaux de réseau,
- contribuer aux enquêtes spécifiques et différents outils de capitalisation et de partage d'informations au sein du réseau.

CENTRES PERMANENTS
D'INITIATIVES
POUR L'ENVIRONNEMENT

▪ **obligations vis-à-vis des partenaires du CPIE :**

- appliquer rigoureusement la charte graphique et notamment les règles d'utilisation du logo et visuels CPIE,
- promouvoir le label CPIE et notamment ses principes fondamentaux,
- adopter prioritairement et significativement dans sa communication interne et externe l'appellation CPIE telle qu'elle a été attribuée.

3 – Les unions régionales d'associations adhérentes

Lorsque au moins deux associations porteuses du label CPIE sont présentes sur le territoire d'une même région administrative, il est constitué une union régionale à laquelle les dites associations sont tenues d'adhérer. Dans le cas où une union régionale constituée n'aurait plus qu'une association labellisée adhérente, elle devrait automatiquement se dissoudre.

a) Rôle et organisation des unions régionales

Les unions régionales exercent leur rôle conformément aux articles 4 et 5 des statuts harmonisés adoptés par l'assemblée générale de l'Union nationale des CPIE et annexés au présent règlement intérieur.

Elles souscrivent à la charte de réseau, appliquent la charte d'identité visuelle définie par l'Union nationale des CPIE, sur les mêmes bases que les associations labellisées. L'Union nationale des CPIE, seule détentrice de la marque CPIE veille au bon usage de cette dernière par les unions régionales.

Elles ne représentent pas un échelon intermédiaire entre l'Union nationale des CPIE et les associations labellisées et ne peuvent donc être ni membres de l'Union nationale des CPIE ni être représentées au conseil d'administration de l'Union nationale des CPIE.

Au sein du conseil d'administration de l'Union nationale des CPIE, sont nommé.e.s annuellement, après l'assemblée générale élective, des administrateur.rice.s délégué.e.s régionaux.les, un.e par région.

Sur invitation de l'Union nationale des CPIE, les président.e.s d'unions régionales ou leur représentant.e se réunissent régulièrement en comité de réseau avec les délégué.e.s régionaux.les pour échanger sur l'actualité et les problématiques du réseau.

b) Constitution des unions régionales

L'union régionale prendra obligatoirement pour titre : URCPIE de (NOM de la région administrative).

L'union régionale transmettra à l'Union nationale des CPIE au moins deux mois avant la date prévue pour son assemblée constitutive ou son assemblée générale extraordinaire en vue de la modification de ses statuts, son projet de statuts et de règlement intérieur pour délibération. Afin de faciliter l'accord du conseil d'administration de l'Union nationale des CPIE, des statuts harmonisés d'unions régionales des CPIE sont annexés au présent règlement intérieur.

L'union régionale adhère librement aux organismes de son choix (quelle qu'en soit leur nature juridique) en tenant compte d'un principe de subsidiarité au regard des rôles et missions :

- des CPIE qui la constituent,
- de l'Union nationale des CPIE à laquelle adhèrent les seuls CPIE.

4 – Élection du conseil d'administration de l'Union nationale des CPIE

Un appel à candidature est adressé en même temps que la convocation à l'assemblée générale. Les membres souhaitant présenter un.e candidat.e doivent adresser à l'Union nationale des CPIE les références de la personne qu'ils désignent avec la délibération officielle de leur instance statutaire 20 jours au moins avant l'assemblée générale. Le.la candidat.e rédige obligatoirement une profession de foi jointe à cet envoi. Celle-ci sera transmise aux membres 10 jours avant l'assemblée générale.

Lors de l'ouverture de l'assemblée générale il sera remis à chaque personne représentant une ou deux associations adhérentes les bulletins de vote correspondant au nombre de voix dont elle dispose.

Certifié sincère et véritable

Dominiqe LARUE

Président

